



Réf : DCM\_2026-08

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ  
DÉPARTEMENT DU GARD  
COMMUNE D'AIGUES MORTES  
DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres afférants au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	24	29

Date de la convocation : 08/01/2026

Notifiée aux élus le : 08/01/2026

Date de l'affichage : 08/01/2026

**OBJET :** Compte-rendu des décisions prises par délégation de pouvoir du conseil et information sur les différents marchés et consultations notifiés depuis décembre 2025

**Rapporteur :** Pierre MAUMÉJEAN, Maire

Conformément à la délégation de pouvoirs consentie par délibération du conseil municipal en date du 11 juin 2020, M. le Maire présente les décisions prises depuis la séance précédente, dans les modalités prévues par les textes. Il rappelle que cette communication ne fait pas l'objet de débats ni d'un vote. Il est rappelé que l'ensemble des décisions exposées ci-après sont consultables, dans leur intégralité sur le site de la ville : <http://www.ville-aigues-mortes.fr/>

- ✓ 2025-93 MARCHÉ 2026 ASSURANCES COMMUNE ET CCAS
- ✓ 2025-94 ATTRIBUTION DE CONCESSION FUNÉRAIRE MME BRUGUIER
- ✓ 2025-95 VENTE DE CAVEAU D'OCCASION MME BRUGUIER
- ✓ 2025-96 CONVENTION OCCUPATION INFRACOS
- ✓ 2025-97 ATTRIBUTION CONCESSION CINÉRAIRE MME ARNON ÉPOUSE STÉPHAN ÉVELYNE
- ✓ 2025-98 ATTRIBUTION CONCESSION CINÉRAIRE M. ET MME GIMET JEAN-PAUL ET GINETTE
- ✓ 2026-01 DÉSIGNATION AVOCAT - CGCB AVOCATS- PROCEDURE EXPULSION SARL LES ENFANTS D'ABORD

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Publication certifiée exécutoire

Pour le Maire d'Aigues-Mortes  
Et par délégation



Christophe BARONI  
Directeur général des services

<b>Délibération 2026-08</b>	Compte-rendu des décisions prises par délégation de pourvoir du conseil municipal au maire	Cette communication ne fait pas l'objet de débats ni de vote
-----------------------------	--	--

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication